DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 NOVEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

OBJET

Remise de créances par suite de la crise sanitaire

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 27 novembre 2020 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture

le 27 novembre 2020 et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 novembre 2020

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 novembre deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI. Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET. BOUTIN. Monsieur FOUCHET. MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, ALLAIRE. Madame Monsieur ANDRE. BRELURUS. Madame NASRI. Monsieur BEAULAINCOURT, LEGUAY. Monsieur Monsieur SAUDO, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration:

Madame MEUNIER à Monsieur VENUS Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT Madame RHONE à Monsieur RICHARD Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de CIDRAC

N° DE DOSSIER: 20 F 18

OBJET: REMISE DE CREANCES PAR SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

RAPPORTEUR: Monsieur SOLIGNAC

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Depuis janvier 2020, l'épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée en France.

Pour Saint-Germain-en-Laye, il vous a été proposé une délibération en séance du 25 juin dernier pour approuver différentes mesures de gratuité ou de remise de créances. La période couverte par cette 1^{ère} délibération était du 15 mars au 31 mai 2020.

Il vous est proposé ce jour de prolonger certains de ces dispositifs pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2020 dans les conditions suivantes :

1) Stationnement payant de surface

Les pertes de redevances de stationnement et de forfait de post stationnement jusqu'à fin mai, en raison du confinement et des mesures de gratuité mises en place, représentait 507 000 euros.

La gratuité de la pause méridienne pendant la période estivale et les nouvelles mesures de gratuité annoncées à la suite du couvre-feu amènent à de nouvelles pertes de recettes estimées à 150 000 euros.

2) Redevance d'occupation par les structures sportives

Par des conventions signées annuellement avec les associations sportives locales, les équipements sportifs de la Ville sont mis à disposition pour la pratique de leurs activités en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public.

Par suite des dispositions nationales, toutes les associations n'ont pu bénéficier de la mise à disposition de ces équipements depuis la fin du confinement.

Le montant total des redevances qui ne seront pas perçues par la Ville pour cette période est estimé à 7 756 euros.

3) Occupation du domaine public – taxe d'étalage pour les terrasses des café/brasserie/restaurant

Pour tenir compte des contraintes d'ouverture que subissent ces activités depuis le 2 juin, date de leur réouverture, il a été décidé d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public pour les terrasses.

Pour la période du 1er juin au 30 octobre, la remise de créance représente un montant de 53 000 euros.

4) Loyers des entreprises et associations titulaires d'un bail dans les locaux de la Ville

Pour la période considérée, le montant des remises de créances se limite à une association et représente 508.82 euros.

5) Brocante de Fourqueux

L'annulation de la brocante de Fourqueux représente une perte de recette de 7 000 €.

6) Théâtre – billetterie

Les pertes de recettes liées à la billetterie du théâtre sont estimées à ce jour, pour l'ensemble de l'année 2020, du fait des annulations de spectacle ou reprogrammations, à 220 000 €.

En résumé, le montant des remises de créance ou pertes de recettes est de :

Catégorie de créances	Période 15 mars / 31 mai	Période 1 ^{er} juin / 31 octobre	Total
Stationnement payant de surface (estimation de perte de recettes)	507 000 €	150 000 €	657 000 €
Redevance d'occupation par les structures sportives	49 547,81 €	7 756 €	57 303,81 €
Redevance Club House	1 250 €	-	1 250 €
Insertions publicitaires	28 149,48 €	-	28 149,48 €
Occupation du domaine public – taxe d'étalage	61 675,80 €	50 000 €	116 675,80 €
Droits de voirie chantiers / déménagements / emménagements / livraisons	59 006,48 €	-	59 006,48 €
Droits de voirie pour les taxis	2 490,88 €		2 490,88 €
Loyers des entreprises et associations titulaires d'un bail dans les locaux de la Ville	46 294,49 €	508.82 €	46 803,31 €
Brocante de Fourqueux (estimation perte de recettes)	1	7 000 €	7 000 €
Théâtre – billetterie (estimation perte de recettes)	220 000 €		220 000 €
Total			1 195 679,76 €

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'approuver les remises de créances dans les conditions développées précédemment au bénéfice des particuliers et entreprises destinées à compenser les effets de la crise sanitaire.

> POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PERICARD

Maire de la commune nouve le de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.